



# AMIDUF

— L'AMI DU FOYER —

412 - novembre - décembre - 2024

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DOSSIER p. 4

# VIVRE LA LAÏCITÉ

CEST NOËL !  
Le conte p.14

AU FOYER  
Le Grand souper p.19

APPEL À DONS  
Merci de votre aide !

# SOMMAIRE

**IMPORTANT !** Dans ce numéro, sur une feuille libre insérée à l'intérieur, notre appel à dons. **MERCI BEAUCOUP DE VOTRE AIDE !**

- 3 L'édito : Respect !**  
Grace Gatibaru, pasteure

## DOSSIER

### Vivre la laïcité

- 4 La loi de séparation : retour en 1905**  
Frédéric Bompaire
- 6 Garantir en premier la liberté de conscience**  
Marc Horwitz
- 9 Un principe partagé par les États démocratiques**  
Valentine Zuber
- 11 Agir pour la fraternité, groupe interreligieux Paris 15**  
François Perdrizet

## NOËL

- 14 Le conte : Quatre flammes pour Noël et Un tournage au Foyer**  
Grace Gatibaru
- 17 Histoire, Fête familiale, date païenne**  
Florence Arnold-Richez
- 19 Le Grand souper : Souvenirs, souvenirs**  
Marc Ossola, Joëlle Wenz, Nicole P et M, Frédéric Bompaire
- 22 Culture Critiques**  
Florence Arnold-Richez
- 23 Agenda**
- 24 Hymne de la laïcité, chanson écrite et enregistrée** par les élèves de 5<sup>e</sup> du collège Jean-Jaurès de Levallois-Perret 92300

## ILLUSTRATIONS

Couverture : Collège Henri Sellier-Suresnes ; autres : DR.

## L'Ami du Foyer de Grenelle

est une publication du Foyer de Grenelle  
17, rue de l'Avre, 75015 Paris  
Téléphone : 01 45 79 81 49  
Télécopie : 01 45 79 72 21  
E-mail : journal@foyerdegrenelle.org  
Internet : www.foyerdegrenelle.org

Compte : Foyer de Grenelle  
Société Générale Paris-Grenelle  
RIB : 30003 03490 00050260266 55  
IBAN : FR76 3000 3034 9000 0502 6026 655  
BIC : SOGEFRPP

Cinq numéros par an

**Le numéro : 5 euros**

**Abonnements :**

**France : 20 euros**

**Etranger : 40 euros**

**Abonnement de soutien : 30 euros et plus**

Règlement par chèque à l'ordre de :

**Foyer de Grenelle (indiquer au dos : Amiduf)**

Pour l'abonnement, établir un chèque séparé de celui de la cotisation et des dons

A noter : les membres de l'Association reçoivent l'AMIDUF et peuvent soutenir le journal par un don spécifique (en précisant AMIDUF).

## Comité de rédaction :

Florence Arnold-Richez, Frédéric Bompaire, Bernard Brillet, Véronique Dauce, Géraldine Dubois de Montreynaud, Grace Gatibaru, Alain Kressmann.

ISSN : 1954-3468

Imprimerie Siaz  
41 rue Maufoux  
21200 Beaune

## Directrice de la publication :

Grace Gatibaru



Ensemble & Différents  
L'une des fraternités de  
la Mission Populaire  
Évangélique de France

n°412 - novembre - décembre - 2024

Tirage 1 000 ex.



## Respect !

**L**a laïcité participe à la protection des libertés fondamentales : de conscience, de croire ou ne pas croire, de conviction, de religion, d'expression... C'est elle qui garantit l'exercice individuel et/ou collectif de ces droits et libertés. Et l'État, par ce principe fondateur, reste sur une position de neutralité : libre à chacun et chacune de croire à quoi bon lui semble. Et de l'exprimer, dans les limites du respect de l'ordre public.

Mais, si la liberté engendre des droits, elle impose aussi aux citoyen.nes des devoirs les un.es envers les autres. Entre la laïcité et la liberté, il y a un mot, le **respect**. La laïcité implique une obligation pour les religions et les convictions, quelles qu'elles soient, de se respecter mutuellement pour éviter qu'elles ne se fassent la guerre. Elle protège celles et ceux qui ne pensent pas comme moi. Elle n'existe pas pour elle-même. Elle est **un principe**, ou **un outil**, qui favorise et renforce **le vivre ensemble**, mais pour y parvenir, elle ne suffit pas : il faut, ensuite, faire vivre et mettre en acte la reconnaissance et l'accueil réciproque de l'autre.

Le rôle de l'État, dans sa neutralité, est donc celui de **l'arbitre**, qui garantit la liberté de conscience, prévient les troubles à l'ordre public et maintient l'ordre.

Voilà pour les principes... Mais les enjeux politiques, idéologiques, doctrinaires, de pouvoir d'une période ou d'une autre, font franchir bien souvent « *les lignes rouges* », que l'on invoque si souvent.

Alors, oui, respect ! comme disent les jeunes... Un mot d'ordre, décidément d'actualité !





# La loi de séparation : retour en 1905

Important : connaître les principes libéraux des pères de cette loi fondatrice qui semblent être trop souvent tombés dans l'oubli collectif.

Par Frédéric Bompaire



Marianne loi séparation

## Principe de base : la liberté de conscience

C'est à l'initiative d'Aristide Briand, rapporteur de la loi puis ministre chargé des cultes sans interruption de 1906 à 1911, que la police des cultes a été introduite dans la loi. En soumettant la tenue du culte à une autorisation unique, et non à une déclaration à chaque occurrence, on renforce la liberté de réunion. Les associations cultuelles ne doivent pas tenir de réunion politique. Elles doivent s'abstenir d'utiliser des signes religieux sur d'autres bâtiments que ceux qui sont réservés au culte ; elles doivent respecter les décisions municipales en matière de processions et sonneries des cloches : autant de dispositions visant à éviter un empiètement des Églises sur le domaine public. L'arsenal répressif est renforcé par des amendes et des peines d'emprisonnement en cas de

La loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État compte 44 articles répartis en 6 titres intitulés : Principes, Attributions des biens, Des édifices des cultes, Des associations pour l'exercice des cultes, Police des cultes, Dispositions générales. Le mot de laïcité n'y est pas utilisé. Les titres les plus importants sont, certes, les principes mais aussi la police des cultes.

pression religieuse, perturbation du culte, écrits ou paroles diffamatoires à l'encontre d'un fonctionnaire et pour toute incitation à enfreindre la loi.

Les deux premiers articles posent les principes de la loi. L'article 1 dit : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ». Il fait écho à l'article 10 de

la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ».

En 1905, la notion d'ordre public a déjà été précisée par les juges. De même, c'est à la lumière de la jurisprudence pénale que doit se comprendre l'expression « *exercice du culte* », choisie à dessein. Alors que la liberté de conscience garantit le choix de croire ou de ne pas croire, l'exercice du culte vise la pratique de la croyance choisie, y compris ses manifestations extérieures. Une liberté nouvelle garantie par des peines prévues au titre de la police des cultes.

### Neutralité de l'État

L'article 2 poursuit : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.*

*Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.*

*Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3 ».*

C'est l'article même de la séparation. Il affiche la non-intervention de l'État en matière religieuse, sa neutralité, et prononce la fin de l'organisation concordataire de 1801. Il en découle la définition de 4 espaces où les comportements varient : la

neutralité absolue pour l'État et ses fonctionnaires ; les règles propres à chaque religion dans les lieux de culte ; la liberté totale, sous réserve de l'ordre public, dans l'espace privé du domicile ; un espace public civil où règne la liberté d'exercice du culte, signes extérieurs inclus et sans la limite actuelle de l'ostentation. Voilà la conception initiale de la laïcité.

### Des exceptions : les aumôneries

Ce principe de neutralité comporte toutefois des exceptions : les aumôneries sont créées dans les écoles, les prisons, les établissements sanitaires et médico-sociaux, puis aux armées pour garantir la liberté de culte à celles et ceux qui sont contraints dans leurs déplacements. Cette recherche permanente de liberté est exprimée dans le rapport parlementaire d'Aristide Briand sur la loi de 1905 quand il évoque l'interprétation de la loi par les juges : « *c'est la solution libérale qui sera la plus conforme à la pensée du législateur* ».

Il est à craindre que cette recommandation ait été oubliée par les nouvelles générations qui voient dans la laïcité tout autre chose que l'équilibre entre les libertés imaginées par les pères de la loi de 1905. ■



Des enfants du Nord ont planté un arbre de la laïcité

# Garantir en premier lieu, la liberté de conscience

La laïcité fait l'objet d'attaques permanentes. Si elle a besoin d'être défendue, il faut aussi - et avant tout - la promouvoir pour combattre celles et ceux qui veulent mettre la liberté religieuse avant la liberté de conscience.

Par Marc Horwitz, journaliste spécialisé en santé publique et bioéthique.



Félicitations aux élèves de CM2 de l'École des Bourguignons à Ezanville dans le Val d'Oise qui ont remporté le prix Samuel Paty 2023-2024 pour cette fresque sur le thème de la liberté et de la laïcité.

En France, la **Constitution du 9 octobre 1958**, comme celle de **1946**, énonce dès son article 1<sup>er</sup> : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ». Contrairement à la **loi du 9 décembre 1905** dite de Séparation des Églises et de l'État qui ne parle à aucun moment de laïcité dont elle est pourtant la clé de voûte, le texte fondateur de la

V<sup>e</sup> République est particulièrement explicite. De ce principe dont il faut arrêter de dire qu'il est une exception française, il résulte, selon une décision du Conseil constitutionnel du 21 février 2013, tout à la fois le respect de toutes les croyances et l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction de religion, la garantie du libre exercice des cultes, l'absence du culte officiel et du salaire du clergé - sauf dans les départements « concordataires » (Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle) - et la neutralité l'État.



## Danger : l'entrisme dans l'école

La laïcité ne cesse cependant d'être contestée. Elle l'est, de façon souvent frontale, par les religieux les plus radicaux. Ils y voient une atteinte à la liberté religieuse. Ils oublient qu'en France, tout au contraire, elle leur permet de « vivre leur religion » comme bon leur semble. À la condition cependant qu'ils ne remettent pas en cause les principes de la République et se gardent de toute atteinte à l'ordre public. C'est bien le cas lorsque des élèves manifestent, par des signes ou des tenues ostentatoires, une appartenance religieuse dans les établissements publics d'enseignement. Cela explique que l'État, qui ne peut intervenir dans les affaires religieuses, ait pu en revanche les interdire par la [loi du 15 mars 2004](#).

Plus récemment, Gabriel Attal alors ministre de l'Éducation nationale, a publié, le [31 août 2023](#), une circulaire interdisant aux élèves de ces mêmes établissements le port des « abayas » et « qamis ». Le 7 septembre 2024, le Conseil d'État saisi d'un recours par l'ADM (Action Droits des musulmans), a rendu une décision validant la position du ministère. Les juridictions françaises et européennes se sont toujours prononcées dans le même sens.

## Et dans le sport

On pourrait, bien évidemment, donner de multiples exemples d'attaques contre le principe de laïcité. Ce qui se passe dans le domaine du sport nous inquiète. Soutenues par des fédérations internationales, certaines joueuses de football ou des boxeuses souhaitent porter le voile islamique sur les pelouses ou sur les rings. Là encore, le Conseil d'État a tranché. Il a estimé, après

examen d'un recours du collectif de femmes musulmanes, « *Les Hidjabeuses* », contre la Fédération française de football (FFF) qui leur interdit de jouer voilées lors des compétitions, que cette dernière pouvait parfaitement édicter les règles qu'elle estime nécessaires au « bon déroulement » des matchs. L'entrisme, à l'école et dans le sport comme d'ailleurs, plus généralement, dans le mouvement associatif, de certains groupes qui souhaitent donner de plus en plus de visibilité à la religion, met bien en danger le principe de laïcité.

## Ne jamais adjectiver la laïcité

Parmi les défenseurs de ce principe, deux thèses s'affrontent. Défendue de longue date par [Jean Baubérot](#), professeur émérite de la chaire « *Histoire et sociologie de la laïcité* » à l'École pratique des hautes études,

L'affiche pour le prix de 2025



la première estime qu'il est devenu impossible de parler d'une seule et unique laïcité et qu'il serait bon de parler de laïcités au pluriel. Pour cela, il devient indispensable de la qualifier et de parler notamment de « *laïcité ouverte* », de « *laïcité identitaire* » ou encore de « *laïcité concordataire* ». Cette laïcité tend au multiculturalisme anglo-saxon, elle prône des « accommodements raisonnables » - qui nous paraissent pour le moins déraisonnables - et place la liberté religieuse au-dessus de la liberté de conscience. Elle favorise ainsi la montée des intégrismes.

La seconde thèse veut que l'on ne puisse jamais « adjectiver » la laïcité. C'est celle des philosophes **Henri Peña-Ruiz** et **Catherine Kintzler**, mais aussi celle de la journaliste et essayiste **Caroline Fourest** ou de l'association **EGALE** (Égalité Laïcité Europe). Pour comprendre ce qu'est la laïcité qu'ils défendent, il faut se rappeler que la loi de 1905 est le fruit d'âpres négociations entre des anticléricaux virulents et des hommes de bon sens à l'image d'Aristide Briand. Certes, il fallait que les Églises - en réalité l'Église de Rome - cessent de s'immiscer dans la vie publique, mais il n'était

pas question non plus d'interdire les religions accusées par quelques-uns de « violer les consciences », de mettre à mal le libre-arbitre de chacun. La loi de 1905 est une loi de paix, une loi de raison. C'est en ce sens qu'il faut défendre cette grande idée, française sans doute, mais humaniste et universelle, qu'est la laïcité. Mieux encore, il faut la promouvoir. ■



« *Je mesure dans ma chair à quel point la laïcité est un cadre pour bien vivre ensemble* ».

Isabelle Bernard, épouse de Dominique Bernard, professeur assassiné par un terroriste islamiste au lycée d'Arras le 13 octobre 2023.

« *Le Monde* » daté des 13 et 14 octobre 2024

## VIVRE LA LAÏCITÉ

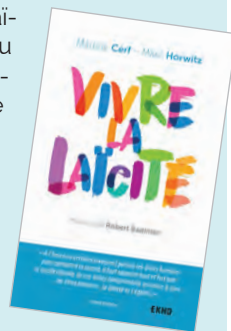
par Martine Cerf et Marc Horwitz.

Préface de Robert Badinter

Éditions Dunod-Ekho, 19 janvier 2022

Illustré par Nono, ce livre pédagogique présente les textes fondateurs de la laïcité et les valeurs auxquelles elle se rattache, de la liberté de conscience au respect du pluriculturalisme. Une chronologie complète met en évidence le caractère indissociable de la laïcité et de la République. L'ouvrage comporte aussi des témoignages qui démontrent

qu'au-delà du droit, la laïcité se vit au quotidien au travers de nos comportements. Cette nouvelle édition met en perspective les événements récents, comme l'assassinat de Samuel Paty, qui ont constitué des atteintes graves au principe de laïcité.





# Un principe partagé par les États démocratiques

La laïcité n'est ni une exception française ni même occidentale. Retour sur l'histoire d'un principe partagé par beaucoup de pays, avec des évolutions et traductions spécifiques\*.

Par Valentine Zuber, historienne, École pratique des hautes études-PSL

La laïcité, historiquement apparue dans la partie occidentale du monde, est devenue une réalité juridique partagée par plusieurs pays, même si le terme même de « laïcité » n'est pas forcément traduisible tel quel dans toutes les langues non latines.

Pour qu'un État soit véritablement considéré comme laïque, il faut que tous ses citoyens, les incroyants comme les croyants, ceux qui se réclament de la majorité religieuse traditionnelle ou ceux qui sont issus des minorités religieuses, jouissent des mêmes droits et mêmes libertés.

## Une chronologie propre à chacun

La laïcisation d'un État se déroule en fonction du modèle de construction nationale historique. Elle n'est jamais parfaite ou achevée et il n'en existe pas de modèle pur. Ce processus politique est toujours en voie de composition et de recomposition, au gré des changements



Petite école républicaine typique

d'équilibres politiques, des transformations sociales et de la pluralisation religieuse à l'œuvre dans les différentes sociétés concernées.

La laïcité s'appuie, certes conceptuellement, sur l'idée de séparation entre deux sphères distinctes contenue dans le message évangélique pour qui il faut « rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » (Matthieu, 21,22). Elle est surtout un concept politique développé au lendemain de la partition de la chrétienté médiévale

au XVI<sup>e</sup> siècle, et ce, afin de gérer la diversité religieuse croissante au sein des États concernés. Ce sont les **guerres de religion** qui ont poussé de nombreux philosophes du politique à réfléchir à l'autonomisation de l'État moderne vis-à-vis d'un religieux à prétention politique. Leurs préconisations diffusées par l'influente **philosophie des Lumières** ont été appliquées par les révolutions atlantiques de la **fin du XVIII<sup>e</sup> siècle**. Celles-ci en ont ainsi posé les premiers jalons : la garantie de la liberté individuelle, y compris en matière de croyances religieuses, et l'égalité nécessaire entre tous les citoyens.

Les États qui ont accepté les termes légaux constitutifs de l'État de droit ont progressivement laïcisé leur législation, avec la fin des discriminations religieuses, l'instauration d'un état-civil, la garantie absolue du respect de la liberté de conscience et de culte, de croire et de ne pas croire et la création d'institutions étatiques laïques non discriminatoires.

### Trois types de laïcité en États démocratiques

Si l'on s'efforce de catégoriser les différents États démocratiques qui appliquent le principe de laïcité, on en distingue essentiellement **trois degrés** :

- les pays de **collaboration** : on y trouve ceux qui ont conservé une religion d'État (Finlande, Danemark, Royaume-Uni, Grèce...). Héritage historique, ce modèle est en déshérence en Europe et la Suède l'a abandonné en 2000. Ces États peuvent tout de même être considérés comme laïques car ils ont aboli toute discrimination de leurs citoyens pour motifs religieux.

- la majeure partie des pays européens (Allemagne, Italie, Espagne...) prévoit des **collaborations particulières** entre l'État neutre et certaines communautés religieuses reconnues d'intérêt public, incluant - ou non - des dispositifs de soutien financier. Là aussi l'État s'interdit toute discrimination entre les individus.

- les pays de **séparation juridique stricte** (États-Unis, Mexique, Inde, Japon, France, Pays-Bas, Hongrie, Tchéquie...) qui ne reconnaissent et ne subventionnent aucune religion particulière. Mais, y compris dans ce dernier groupe, il existe des relations entre l'État et certaines communautés religieuses, qui relativisent le principe affiché d'une mutuelle méconnaissance entre celles-ci et les autorités publiques.

La tendance profonde dans les États démocratiques a donc été l'éloignement du modèle de l'État confessionnel et la généralisation de l'État neutre et/ou impartial d'un point de vue religieux, même si tous n'ont pas encore été jusqu'à la totale séparation institutionnelle.

On assiste aussi à la reconnaissance progressive d'une distinction essentielle entre deux composantes essentielles de la société : la société civile, d'une part, et les différentes communautés confessionnelles, d'autre part, dans le respect des libertés individuelles prônées par les obligations liées au respect des droits humains, qui repose sur des principes universels et laïques. ■

\*« La laïcité », pour l'AMIDUF et la Mission populaire, 2024

« La laïcité en débat : au-delà des idées reçues », Valentine Zuber. Éditions Le Cavalier Bleu, édition poche, 2023.

# Agir Pour la Fraternité

Partage des interrogations du « Groupe interreligieux Paris 15 - Agir pour la fraternité » sur la pratique actuelle du principe constitutionnel de laïcité. Par François Perdrizet

Le groupe, créé en 2003, à l'initiative de L. Grzybowski, journaliste et paroissien de Saint-Léon, a été fondé et inauguré par les responsables de trois communautés religieuses de Paris 15<sup>e</sup> Beaugrenelle : R. Krygier, rabbin de la synagogue A. Shalom, B. Lefevre Pontalis, curé de l'église catholique Saint-Léon, M. Benali, ancien responsable de la mosquée de la rue de Javel.

Il s'est élargi au fil des ans et rassemble aujourd'hui des membres issus des sept communautés religieuses du quartier de Grenelle et de Beaugrenelle. Les membres se rencontrent régulièrement pour mieux se connaître, dans le respect de leurs différences. Dans leurs lieux de culte respectifs\*, ils organisent des cycles de conférences, des temps de partage et des rencontres conviviales où chaque communauté accueille les autres, à tour de rôle, dans un esprit d'amitié et de compréhension mutuelle.

Les fidèles des différents lieux de culte s'invitent mutuellement à l'occasion des grandes fêtes religieuses (Aïd, Kippour, Rameaux, etc.).

Le groupe organise aussi des visites de lieux de culte, des sorties culturelles et un



Sculpture sur bois de Daniel Popper, Chicago : liberté de conscience et d'expression

grand temps fort annuel : la « Fête de la fraternité », un événement auquel sont invités tous les gens du quartier. Une manière de témoigner de notre désir de vivre ensemble et d'agir pour la fraternité.



# Agir pour la fraternité

## Groupe interreligieux • Paris 15

### Aujourd'hui, notre groupe s'interroge sur la laïcité.

Le projet de charte pour la rencontre inter-religieuse choisit, entre autres, d'adhérer à la laïcité, garante de la liberté absolue de conscience et de culte (et non de créer un « *front des religions* »), de refuser le communautarisme, de conjuguer une identité plurielle et de cultiver la paix et la coexistence active...

Dans la loi de 1905 sur la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État, le mot « laïcité » n'apparaît pas (cf l'article pp 4, 5). La constitution du 4 octobre 1958, dans son article 1, déclare que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Or, aucune définition de la laïcité n'est proposée.

Les applications de la laïcité étant si disparates, *Agir pour la fraternité*, au-delà de la primauté du principe de liberté, n'a eu de cesse, ces derniers mois, de rechercher une définition simple à laquelle on pourrait recourir chaque fois que les interprétations multiples et les mises en œuvre variées menacent de la « submerger » et d'induire en erreur. Notre recherche se poursuit.

Notre groupe s'interroge aussi sur ce qu'est la laïcité que nous vivons et ses conséquences pour la fraternité que nous cherchons à vivre : elle a évolué depuis les réflexions qui ont conduit à la loi de 1905, à sa publication et aux textes ultérieurs.

Mais, divers événements et prises de parole (attentats terroristes, prises de position de certains politiques) conduisent chacun et chacune à s'interroger sur ce qu'est la mise en œuvre de cette laïcité dans laquelle nous vivons. Aujourd'hui, certains pensent qu'elle ne permet plus de garantir la liberté de culte ni les diverses convictions. Crainte fondée ?

Pour beaucoup de personnes, la laïcité veut dire rejet de la religion. Il faut néanmoins insister sur le fait que, telle que conçue par la loi de 1905, elle n'est pas opposée aux religions, aux croyances et aux convictions. Rappelons une phrase célèbre prononcée par un des auteurs de la loi de 1905 : « *la loi protège la foi pour autant que la foi ne veut pas imposer sa loi* ». On peut, de façon imagée, dire que « *s'il faut rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* », la difficulté est de savoir ce qui est à César et ce qui est à Dieu.

Des lois de la République ont pu donner à certains croyants le sentiment qu'ils ne sont pas respectés. À l'instar de celles qui relèvent du pouvoir régalién de l'État autorisant l'IVG et le mariage pour tous, des lois d'ordre public récentes (contre les signes ostensibles telle l'abaya et, par voie de conséquence, la kippa, le turban, une grande croix...) peuvent être ressenties comme violant le principe de la séparation des Églises et de l'État, lorsqu'elles heurtent les convictions et les croyances. D'où, des interrogations : la pratique de la laïcité ne



s'est-elle pas éloignée des principes de départ en s'attaquant à ce qui, pour les croyants en question, relève du respect de la foi ?

### Elle doit sans cesse être inventée et réinventée

Autre point : celui qu'on a appelé « *le séparatisme* », qui a conduit à la [loi du 24 août 2021](#), confortant le respect des principes de la République\*\*, qui entend lutter contre le repli communautaire et le développement de « *l'islamisme radical* ». Son objectif était de renforcer le contrôle des associations culturelles et des lieux de culte, mais elle complique les procédures administratives : obligation de déclaration au préfet tous les 5 ans, obligations comptables, entre autres. Elle vise une minorité, mais finit par pénaliser l'exercice du culte pour beaucoup d'associations culturelles et d'associations loi 1901. Certains chrétiens et de nombreux musulmans la vivent comme une attaque contre eux et pas seulement contre la minorité, qualifiée dans le discours politique de « séparatiste ».

Ces exemples peuvent expliquer pourquoi certains déplorent que la France se soit éloignée de la laïcité d'origine et de son but, l'unité de la nation et en particulier le respect des cultes et des croyances correspondantes. Ils regrettent qu'en France, on doive presque se présenter d'abord par sa religion ou par sa conviction.

Si l'État garde jalousement sa neutralité telle que prévue dans la loi de 1905, il devrait garantir aussi vigoureusement le libre exercice du culte, en le protégeant et en veillant à ce que les restrictions d'ordre public soient proportionnées et non-discriminatoires. Le principe est la liberté de

conscience, de conviction, de culte, d'expression, d'opinion, de manifestation de son appartenance, même religieuse, en privé et en public, les restrictions étant l'exception. Si ces dernières sont ressenties sur le terrain comme *le* principe et les libertés, *l'exception*, elles sont, vues sous cet angle, contre-productives et ont l'effet inverse de celui recherché.

Dans un contexte sociologique qui évolue à une vitesse vertigineuse, la laïcité doit « être sans cesse inventée et réinventée, par le dialogue, le bon sens et la concertation. » \*\*\* ■



L'arbre est aussi un symbole que l'on plante le 9 décembre, jour anniversaire de la séparation des Églises et de l'État.

\*Églises Saint-Léon et St-Christophe de Javel, synagogue Adath Shalom du MJLF Beaugrenelle, Foyer de Grenelle (lieu protestant de la Mission Populaire), église évangélique de la rue des Frères Peignot et mosquée de la rue de Javel.

\*\*Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (1) – Légifrance.

\*\*\*Laurent Grzybowski, Billet de blog, « Laïcité Mon Amour », à propos d'une tribune de Laurent Bouvet sur le site d'information Slate.fr, 09-02-2016.

## Quatre flammes pour Noël

À l'origine, c'est un texte de la communauté chrétienne de Brossard au Québec. Il a été repris et transformé par Jean-Claude Marin, puis un peu modifié. Choisi par Grace Gatibaru,

Pasteure au Foyer de Grenelle, et ancienne co-animatrice pendant 5 ans, du groupe Contes et Cultures à la Fraternité du Picoulet, Mission Populaire, Paris 11<sup>e</sup>

Ce soir, nos yeux sont fixés sur la lumière de Bethléem. Alors, permettez-moi, en regardant l'enfant de la crèche, de vous raconter une histoire. Nous sommes en famille, un soir de Noël. Toute la maisonnée parle et rit pendant qu'un enfant se glisse dans la salle à manger et s'approche de la table décorée. Au milieu des décorations, l'enfant remarque quatre belles bougies dont les flammes brillantes dansent pleines de vie et semblent tenir conversation...

### La paix

« Moi, je suis la lumière de la paix, dit la première flamme, et je me demande pourquoi je brûle ? Qui croit encore en la paix ? Regardez ces guerres partout, ces gens innocents qui meurent... Regardez ces violences à l'école. Regardez ces disputes à la maison. Je suis la lumière de la paix et je ne sers à rien ! Personne ne désire plus m'accueillir ou me propager. »  
En disant ces mots, la première flamme, celle de la paix, s'éteignit.

### L'amour

La deuxième flamme prit aussitôt la parole : « Moi, je suis la lumière de l'amour et je me demande aussi si je vais continuer à brûler. Aujourd'hui, les gens s'enferment et ne pensent qu'à eux... Leur seule lucarne, c'est l'écran de télé ! Là, ils voient bien qu'il y a plein d'enfants qui n'ont pas à manger ou qui souffrent. Ils voient aussi, d'un œil distrait, les reportages sur les personnes seules et sur les gens à la dérive... Ils voient tout cela, mais ils restent assis dans leurs fauteuils. Ils ne font rien. Ils ne bougent pas le petit doigt. Et moi, je vis pour être donnée, pour être partagée. Alors à quoi bon vivre, à quoi bon continuer à brûler ? »

En disant cela, la deuxième flamme, celle de l'amour, s'éteignit.

### La foi

La troisième bougie de Noël prit la parole : « Moi, je suis la lumière de la foi. Cela fait des années que je dis : « Ayez confiance en Dieu ! Il est là avec nous ! Il peut nous accompagner, nous épauler, nous porter... »

Mais qui croit en ces paroles ? Qui a confiance en Dieu ? Qui s'appuie sur lui ? Je crois que je suis moi aussi inutile. Les gens n'ont plus besoin de moi. »  
Et la troisième flamme, celle de la foi, s'éteignit.

### L'espérance

Il ne restait plus qu'une flamme et l'enfant était devenu triste parce que la belle table de Noël était presque dans l'obscurité.

L'enfant dit à la dernière flamme : « Alors, toi aussi tu vas t'éteindre ? »

Seule, mais plus vive que jamais, la quatrième flamme lui répondit : « Non ! Je vais continuer à briller ! Toujours ! Je suis la lumière de l'espérance. C'est moi qui vous permets de tenir pendant les moments de tristesse, de découragement. Je suis la lumière qui jaillit dans la nuit, dans le doute, dans le froid pour illuminer les terres humaines. Je suis le petit enfant de Bethléem qui sème et qui sème encore, et qui rallume toutes les vies éteintes. Et je serai toujours là ! »

### Tous en chœur

L'enfant médita un instant ces paroles... Il comprit que la flamme espérance pouvait redonner vie à toutes les autres flammes. Il prit alors entre ses mains la petite lueur et ralluma bien vite les trois autres mèches : celles de la paix, de l'amour et de la foi. Et toutes ces flammes brillèrent d'un si grand feu qu'elles illuminèrent fortement le cœur de tous les convives ! Tous en chœur, ils se mirent debout et chantèrent la gloire de Dieu :

« Gloria in excelsis Deo ! »

## Le Foyer à la télé

Tous et toutes devant votre petit écran pour regarder l'émission de **Présence Protestante**, le dimanche 22 décembre à 10 heures. Au programme : l'enregistrement du culte et du conte de Noël au Foyer de Grenelle le 9 novembre. Par Frédéric Bompaire



Prêtes et prêts ? Grace avec les deux enfants qui vont lire le conte

Une émission qui aura une saveur particulière. Bien sûr, on y célébrera la naissance de Jésus. Mais, plus original, elle a été tournée au Foyer de Grenelle, provoquant une certaine agitation dans la salle de culte et ses annexes.

### Éclairage, son, alimentation électrique

Dès le jeudi 6 novembre, trois camions de France Télévisions ont pris place à l'angle du boulevard de Grenelle et de la rue de l'Avre. Beaucoup de matériel dans deux

d'entre eux et un puissant générateur électrique dans le troisième. On a tiré près de 2 km de câbles pour alimenter une installation inhabituelle. L'éclairage d'abord : imaginez une bonne vingtaine de projecteurs, la plupart fixés aux 4 côtés d'un portique monté sur 4 piliers en métal de 3,5 mètres de haut. Des câbles, il y en avait aussi pour assurer la sonorisation. Les intervenants avaient des émetteurs sans fil mais les musiciens bénéficiaient de micros reliés par des fils à une plate-forme d'enregistrement, mieux adaptés à la puissance



de leurs instruments. Enfin, l'alimentation électrique des trois caméras fixes nécessitait un autre circuit complet vers la platine de commande.

Voilà pour la partie technique. Le résultat ? Une salle méconnaissable encombrée certes, mais chaleureuse grâce à un éclairage coloré, à la présence de quelques bougies et sapins décorés... un air de Noël. On s'y sent immédiatement bien.



Sur le canapé, Marc Ossola et Chantal Martranchar ; derrière, Yves Martranchar et les deux enfants qui ont lu le conte

### Dans la mission de service public

Cet enregistrement a sa place dans la mission de service public de France Télévisions, « en bonne laïcité », garantissant l'exercice des cultes. Le service radio et télévision de la Fédération protestante de France a la responsabilité du programme de chaque dimanche, les moyens techniques et humains (25 personnes sur place !) sont ceux de France Télévisions.

Nous étions une dizaine de membres du Foyer **autour de Grace, notre pasteure**, sans qui ce tournage n'aurait pas pu avoir lieu. Comme Chantal Martrenchar et Marc Ossola, elle a pris la parole pour exprimer ce qu'évoquait pour elle le conte de Noël qui était lu par deux jeunes enfants.

Je ne vous en dis pas plus pour que vous ayez envie de suivre cette émission en



Silence !  
On va... tourner !

direct ou en différé et soyez surpris par **le conte du Père Martin** et son écho dans le quotidien du Foyer.

**Un grand bravo à toute l'équipe** qui a préparé, installé, fait répéter, ajusté, testé puis enregistré et qui va visionner, monter, peaufiner cette émission. Quant aux quatre musiciens, aux deux enfants lecteurs et aux quatre intervenants, ils se sont montrés dignes des professionnels qui les entouraient. ■



Grace Gatibaru,  
notre pasteure



# Fête familiale, date païenne

**Au départ, et pendant les trois premiers siècles, les chrétiens l'ont ignorée. C'est seulement au IV<sup>e</sup> siècle que l'empereur Constantin en 336 l'a fixée au 25 décembre.** Par Florence Arnold-Richez

**F**ête... stratégique, éminemment politique, inventée par un empereur romain, le premier à s'être converti au christianisme, qui voulait supplanter l'omniprésence des cultes orientaux et romains : celui de *Sol invictus* (Soleil invaincu, *Yule* chez les Germains), introduit à Rome par les gnoses orientales, dont celle, omniprésente, du dieu persan Mithra, celui des innombrables personnifications de l'hiver, rappelant les Saturnales... Il fallait que l'Église de Rome impose sa propre fête de la lumière, celle du Christ, le « nouveau soleil ». Ainsi, se consolidait sur le plan religieux la *pax romana*. Cela n'a pas empêché l'empereur de faire ériger des statues du Dieu soleil... mais, avec son visage ! Et d'accepter la coexistence pacifique de ces différents cultes !

## Une date syncrétique

Alors quand ? Tiens... pourquoi pas le 25 décembre, justement, date à laquelle les Romains avaient coutume de fêter leur *Sol invictus*, le culte de Mithra, incarnant aussi la lumière, et faisaient force bombance et réjouissances pendant les Saturnales (du 17 au 24 décembre) ? Banco ! Et peu importe que le Jésus de Nazareth soit né un 5 ou 6 janvier ou un 28 mars ! D'ailleurs, les premières communautés chrétiennes se souciaient peu de la naissance elle-même du Christ (Luc et Matthieu, les deux seuls évangélistes qui en ont parlé, n'en ont

précisé aucune date\*), préférant consacrer toute leur dévotion à sa mort et à sa résurrection. Alors, depuis, cette date toute syncrétique\*\* a gagné (presque) l'univers, multipliant les rituels réjouissants d'une fête parfois religieuse, toujours familiale, devenue très commerciale. Quoi qu'il en soit, c'est la fête des lumières, des retrouvailles, des cadeaux, des bons repas. Ne boudons pas notre plaisir ! Pour peu qu'on puisse en jouir dans ce monde bien menaçant et terriblement inégalitaire. ■



\* Lire Ethnologie de Noël, une fête paradoxale, Grasset.

\*\* Les orthodoxes attendent treize jours de plus, soit le 7 janvier, puisqu'ils ne suivent pas l'agenda établi par le pape Grégoire XIII au XVI<sup>e</sup> siècle mais le calendrier « julien », arrêté par Jules César avec treize jours d'écart.

## EN AVENT !

La couronne de l'Avent nous vient d'Allemagne où elle a été inventée au XIX<sup>e</sup> siècle par un pasteur luthérien de Hambourg.

Elle est faite de paille ou de branches de pin, elle est décorée de quatre grosses bougies rouges, couleur du feu et du soleil. Chacune symbolise les grandes étapes du salut du monde avant la venue du Messie. Elles rappellent les quatre points cardinaux ou les quatre saisons : le cycle de la vie.



Elle est inspirée par la couronne scandinave de Sainte-Lucie, symbole de l'espérance des chrétiens qui se préparent à l'arrivée du Christ.

Le premier dimanche de l'Avent, le plus proche de la fête d'André l'Apôtre - le 30 novembre (avant ou après) -, on allume la première bougie, le suivant, une deuxième, celui d'après, une troisième et, le quatrième, les quatre bougies sont allumées.

## ET LA CRÈCHE ?



La crèche, de cripta en latin (la mangeoire), ne s'est invitée dans les fêtes de Noël, qu'à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, et, plus précisément le 24 décembre 1223, lorsque Saint François d'Assise a, dit la légende, mis sur pied une crèche vivante, avec de vrais animaux et de vraies personnes dans le village italien de Greccio.

Popularisée après la Révolution, mais « congédiée » avec la fermeture des églises en 1793, elle s'est « réfugiée » dans les provinces, en particulier en Provence, qui a multiplié les « petits saints » en terre ou « santoun » en provençal, les santons.

Depuis, elle a pris place dans les préparatifs de l'Avent, le 4 ou le 6 décembre (jour de la Saint Nicolas), et reste en place jusqu'au 2 février, jour de la présentation de Jésus au Temple (et de la chandeleur !). Bien sûr, il existe toujours des crèches vivantes qui peuvent faire, ici et là, le spectacle de Noël, mais elles sont le plus souvent achetées toutes prêtes ou encore préparées par les familles : on froisse du « papier crèche » pour créer des collines et une grotte, et on y installe les différents personnages : Marie, Joseph, l'ange Gabriel, l'âne, le bœuf, des moutons, des bergers... Le petit Jésus dans son berceau-mangeoire n'y prend place que la nuit du 24 décembre ou le matin du 25. En arrière, arrivent les trois Rois Mages, qu'on avancera jusqu'en janvier, pour l'Épiphanie.

# Souvenirs, souvenirs...

**Retours sur cette grande fête qui, au Foyer, a évolué, mais qui reste la rencontre fraternelle et joyeuse de la célébration de Noël. Depuis 1934 !**

**L**e Grand souper, c'était déjà la grande mobilisation de toutes et tous les bénévoles et « accueilli.es » pour faire « les courses », préparer la salle, les braseros, les colis, faire la cuisine. Une vraie ruche !... Grandes tables de 6 ou 8, avec un responsable à chacune, des fleurs... Ensuite, le repas, copieux et soigné, toujours très apprécié et bien présenté. Puis, pendant la nuit de Noël, les invité.es du Foyer de Grenelle (qui ont été jusqu'à plus de 300 !) se retrouvaient pour une soirée musicale autour d'un (voire deux !) brasero, dans la cour. Certains dormaient sur place, dehors, autour d'un bon feu ou dans « la grande salle », ou jouaient aux cartes. Et, le lendemain, au petit matin, après un abondant petit déjeuner, les sans-logis repartaient avec un petit colis...

C'était, enfin, la deuxième grande ruche pour tout remettre en l'état. Ce n'était pas une mince affaire !

## Cela fait quarante ans que cela dure

Témoin historique, Marc a connu son « premier Grand souper », en décembre 1983. Il en compte à son actif une trentaine. Et il en a très souvent rendu compte dans l'AMIDUF.

Témoignage de Marc Ossola

**D**ifficile de trouver UN souvenir parmi la trentaine de Grands soupers auxquels j'ai participé. Je choisis celui du premier, en décembre 1983 : j'étais alors, dans une situation précaire et quelqu'un me parle d'un repas pour les SDF du Foyer de Grenelle.

J'y suis venu, pas seulement en tant qu'invité, mais pour aider. Je suis accueilli avec simplicité, je me trouve avec de nombreux bénévoles. Certains viennent au-devant de moi, notamment le pasteur Jacques Walter qui me demande qui je suis et d'où je viens. Je passe la nuit devant le brasero avec des SDF qui me parlent. En quittant le foyer, Jacques me dit que je peux revenir quand je veux. Cela fait quarante ans que cela dure.





## Il y a tant de choses à ne pas oublier.

Joëlle Wenz, infatigable organisatrice du Grand souper depuis... toujours - ou presque pourrait-on dire -, nous parle de cette mobilisation... festive et laborieuse. Témoignage de Joëlle Wenz

**C'**était un rêve d'enfant que de participer au « Grand souper » ! Lorsque je suis revenue, adulte, au Foyer, j'ai pu m'y investir, avec mon mari Freddy et d'autres amis (Jean-Jacques notre cuistot, et sa femme Odile, puis Clément, Marco, Michel, Agnès...) pendant des années, pour accompagner Jacques et Dany Walter, et d'autres pasteurs. Puis mes enfants, surtout Marianne, aujourd'hui qui reprennent le flambeau.

Tant de bénévoles, disponibles pour servir, bien sûr, mais surtout pour faire vaillamment la vaisselle, puis toute la nuit et le matin, être présent.es pour le petit-déjeuner et le grand ménage... Sans elles ou sans eux, rien n'est possible.

### Dès novembre

Dès novembre, nous commençons à préparer menus, liste de courses, commandes auprès de nos fournisseurs des marchés, boulangers partenaires, contacter des artistes (musiciens, chanteurs...) Nous réfléchissons à l'organisation des courses la semaine de Noël (magasin Métro et livraisons), le choix des salles et leurs décorations, le nombre de bénévoles (en cuisine, au service, à la vaisselle, la nuit, le p'tit déj'...), le petit colis/cadeau, et encore tant de choses à ne pas oublier. Depuis le Covid, nous avons arrêté le petit-déjeuner du 26, et limité la nuit

autour du brasero, faute de bénévoles, mais c'est tellement notre marque de fabrique, que nous aimerions beaucoup reprendre !

Pour cela, il faut à nouveau monter une équipe solide de bénévoles motivé.es et engagé.es...

### Cuisiné « Foyer »

Et, important ! le menu. Le repas est entièrement fait maison, hors dessert et entrées assemblées. Nous prévoyons : 1 petit kir avec chips et cacahuètes ; toujours une soupe à l'oignon ; 1 entrée : tranche de saumon fumé (ou foie gras) sur pain de mie, ou quiche variée (fabriquée par le boulanger) /salade ;

Ensuite : 1 plat : daube de bœuf provençale avec pâtes ou blanquette de veau et riz ou curry d'agneau et riz etc. (ça change chaque année) ; camembert et endives, si pas de salade en entrée.

Pour finir : 1 pâtisserie festive (religieuse, bûche...) ; 2 clémentines et un café.

### Le point de vue du « Grand Argentier »

Pour que le Grand souper soit à la hauteur de sa réputation et réponde aux attentes des participant.es, il ne faut pas se le cacher, c'est aussi une question d'argent. Par Frédéric Bompaire

**L**e budget global atteint désormais **près de 8 000 €**. On peut le rapprocher de la valorisation des 565 heures de bénévolat constatées pour cette activité : 9 000 €. La Fondation de France nous a attribué à deux reprises une subvention partielle, mais pas de façon régulière.





Couverture d'un ancien AMIDUF

## 27 à 40 € par personne

Pour 200 à 300 personnes, cela représente de 27 à 40 € par personne. Je vous rassure : tout le personnel est bénévole et, s'il y a des restes, ils

sont distribués et prolongeront la joie du dîner, le lendemain. La viande, le pain et les gâteaux, les légumes, salades et fruits frais, les fromages, les entrées, les boissons (sans champagne, malheureusement), les assaisonnements... en un mot le budget alimentation représente les deux tiers des dépenses et a connu une hausse importante ces dernières années. Oui, la qualité des produits a un prix et nous ne voulons pas y renoncer.

La fête inclut également des fleurs et des décorations, une animation musicale, des petits cadeaux qui se mangent ou sont utiles comme une brosse à dents et du dentifrice, du savon ou un peu de parfum et... des tickets de métro. Enfin, n'oublions pas que chaque année un peu de matériel et beaucoup de produits d'entretien sont nécessaires pour faire étinceler vaisselle et locaux.

**Nicole P :** Je me souviens de Noël 1961, au temps du pasteur Francis Bosc : on a fait une crèche. J'étais sur la scène (comme Marie) et, comme le petit Jésus dans mes bras, mon bébé souriant, Clarisse, ma fille née en avril 1961. Je ne me souviens plus de Joseph !

En avril prochain, Clarisse, Léonard, mon petit fils (30 ans) et moi (90 ans) fêterons tous les trois, nos anniversaires.

## Notre vie à ma sœur et moi, c'était le Foyer.

Une dame de 92 ans qui veut rappeler combien la rue de l'Avre a été si chère pour elle. Témoignage de Nicole M

**À** 13 ans, j'ai perdu ma mère et je devais m'occuper de ma sœur de 5 ans. Je venais de faire ma communion catholique et j'ai connu le Foyer par une amie. Francis Bosc, l'homme que j'ai le plus admiré dans ma vie, nous a pris sous son aile. Je suis devenue éclairieuse, cheftaine de louvetaux puis monitrice de colonie. Notre vie à ma sœur et moi, c'était le Foyer.

J'ai connu les pommes de terre à éplucher pour le repas des sans-abri, la vente des Miettes et le souper de Noël. Je me souviens que Francis donnait un ticket de métro aux sans-abri pour finir la nuit et mes 3 enfants disent que leurs meilleurs Noël étaient rue de l'Avre : la crèche vivante et le gros paquet en papier kraft rempli de jouets qui avaient déjà servi mais qui étaient un ravissement : un paquet par famille qu'il ne fallait ouvrir qu'à la maison.

Je suis dans le midi depuis 30 ans, mais je suis restée fidèle au Foyer et surtout au souvenir de Francis qui a eu bien des malheurs. J'ai gardé une bible qu'il m'avait offerte...

(reçu en décembre 2023).



## FORTUNE DE FRANCE

**Drame historique français de Christopher Thompson**  
*En DVD*

Cette passionnante série diffusée sur France 2 est adaptée du premier volume de la saga de Robert Merle, "Fortune de France". Elle nous plonge au cœur de la France, en Périgord noir, en 1557. Derrière les remparts du château de Mespech, fief huguenot, la famille Siorac, cernée avec ses « gens » par un monde intolérant, se bat pour sa survie et ses convictions humanistes.

La grande histoire des guerres de religion s'incarne ici dans le quotidien d'une grande famille, dont le père, Jean, médecin avisé, lutte pour défendre sa foi protestante et s'oppose à Isabelle, sa femme, farouchement catholique. Et bien sûr, ce déchirement traverse toute la famille et oppose jusqu'à la mort ses deux fils. Une belle histoire sur l'Histoire et une histoire d'amour dans ce couple attachant. Avec, au final, un vrai message de tolérance.



## LES GRAINES DU FIGUIER SAUVAGE

**Drame/thriller, irano-franco-allemand de Mohammad Rasoulof**  
*Bientôt en DVD*

Dans un Téhéran secoué par des troubles politiques et sociaux, le juge d'instruction Iman découvre que son arme a disparu. Il est pris d'une « parano » incoercible, soupçonne sa femme et ses filles et leur impose des mesures draconiennes. De leur révolte et de la répression paternelle intrafamiliale comme de celles de la rue qu'il a bien connue lui-même, du fond de la prison où il était enfermé, le cinéaste iranien a bâti une métaphore du combat pour la liberté des femmes, la chute du patriarcat et de la théocratie.

## L'HISTOIRE DE SOULEYMANE

**Film français de Boris Lojkine**  
*Bientôt en DVD.*

Un film récompensé cette année à Cannes dans la section *Un certain regard* par un prix d'interprétation masculine pour Abou Sangare. Ce récit de vie raconte l'histoire même de l'interprète du film, un jeune Guinéen de 23 ans, soutien de sa mère épileptique, venu en France, après avoir été racketté et traité « comme un animal » en Libye, puis en Algérie, arrivé à Lampedusa, puis à Paris. Commence alors la galère de sans-papiers, avec ses trois demandes de régularisation refusées, le petit boulot de livreur de repas à vélo (qu'il a « rodé » pour le tournage), dont il sous-loue la licence à un autre, les récits qu'il faut se construire pour convaincre l'OFPPA... Dans sa vraie vie, il a trouvé un boulot de mécanicien, réparateur de poids lourds dans un garage d'Amiens où il vit depuis six ans, qui lui plaît tant qu'il veut le retrouver, même après la sortie du film et son succès... bien que toujours demandeur d'asile !

Florence Arnold-Richez

**Culte** : tous les dimanches à **10h30**. La Sainte-Cène a lieu le premier dimanche du mois. Il n'y aura pas de culte, le 28 décembre ni le 4 janvier 2025. Le premier culte de l'année aura lieu le **11 janvier 2025 à 10h30** avec la célébration de la Sainte-Cène

**Matin spirituel** : les **lundis** et **vendredis** de **9h à 9h45** (hors vacances scolaires). Partage autour d'un texte inspiré de différentes spiritualités, puis un temps de libre échange, de méditation, et de silence. Ouvert à toutes et tous. Entrée libre.

**Déjeuner biblique** : le **deuxième mardi** du mois, de **12h15 à 13h45**. Portant sur le livre de Job. Ouvert à toutes et tous. Entrée libre. Chacune ou chacun apporte son repas tiré du sac. Le Foyer offre le café.

**Veillée de Noël** : le **mercredi 24 décembre à 19h** avec Frédéric Bompaire.

**Grand souper** : le **jeudi 25 décembre à 19h**.

**Café associatif** : ouvert du **lundi au vendredi**, de **16h à 18h**, pendant l'année scolaire.

**Jeudis de Grenelle** : **Jeudi 5 décembre de 19h à 20h30** le Foyer de Grenelle et le Groupe interreligieux Paris 15, « *Agir Pour la Fraternité* », co-organisent la rencontre, « **Vivre la laïcité aujourd'hui** », avec **Valentine Zuber**, historienne, professeure d'Université, **Marc Horwitz**, journaliste, **Najat Benali**, rectrice de la mosquée Javel Paris 15<sup>e</sup>, et **Yves Martrenchar**, président du Foyer de Grenelle. Entrée libre.  
Contact : [lesjeudisdufoyer@foyerdegrenelle.org](mailto:lesjeudisdufoyer@foyerdegrenelle.org)

**Repair Café** : pour apprendre à réparer ses objets en électroménager, électronique, et ses vêtements, avec l'équipe, les **samedis 18 janvier, 15 mars et 17 mars de 14h à 17h30**.

**Miettes** : Les prochaines ventes se tiendront de **10h à 16h**, le **samedi 7 décembre** (brocantes) et le **dimanche 8 décembre 2024** (vente des livres), et les **samedis 1<sup>er</sup> février, 5 avril, 14 juin 2025** (brocantes).

**Fermeture du Foyer** : du **lundi 22 décembre au lundi 5 janvier inclus**.  
**L'accueil domiciliation** sera ouvert les **2 et 3 janvier 2025**.

### Au revoir Jean-Paul

**Jean-Paul Escande**, partenaire précieux à l'Accueil du Foyer depuis 2000, où il s'occupait du recrutement des stagiaires, nous a quittés le 18 octobre dernier. Nous publierons dans notre **prochain numéro 413** des témoignages sur lui en « Hommage » aux missions qu'il a assurées.



# Hymne de la laïcité

## 1. La laïcité

Stoppe toutes les  
méchancetés  
Mais tu as toujours  
Le droit de t'exprimer  
Tout en respectant  
Les sensibilités  
C'est sûrement ça, la laïcité

## 2. Aucun élève n'a

Le droit de rejeter  
Les règles et les lois  
Qui font l'humanité  
Alors c'est à toi  
De bien les respecter  
C'est sûrement ça, la laïcité

## 3. Ne pas se moquer

De ses amis en classe  
L'élève énervé  
Doit rester à sa place  
Toutes nos insultes  
Doivent rester dans l'espace  
C'est sûrement ça, la laïcité

## 4. Ne pas imposer

Les inégalités  
Mais la différence  
Reste une qualité  
Tolérance, respect  
Et puis égalité  
C'est sûrement ça, la laïcité

## Refrain

De la laïcité dans nos collèges, dans nos écoles  
Respecter, respecter la mélodie et les paroles  
Dans cette belle chanson  
Sur la laïcité  
Faites que la fraternité vienne un jour à s'appliquer



Chanson écrite et enregistrée par des élèves de 5<sup>e</sup> du collège Jean-Jaurès de Levallois-Perret 92300, encadré.es par leur professeur d'éducation musicale, sur le thème de la laïcité (le 30 janvier 2021).